



Fiche 8

Vie familiale et quotidienne

Le conjoint survivant exerce l'autorité parentale. A ce titre, il ou elle a des formalités à accomplir.

➤ **Obligation alimentaire**

Si le conjoint survivant est dans le besoin, il a la possibilité de demander une pension alimentaire. La demande (en justice) doit intervenir dans le délai d'un an à partir du décès. Ce délai se prolonge en cas de partage jusqu'à son achèvement. Ainsi, c'est la succession du défunt qui est obligée et non les héritiers. Cependant, si la succession est insuffisante, on peut demander cette pension aux enfants.

➤ **Scolarité**

Il faut envoyer un certificat de décès aux établissements scolaires et faire une demande de bourse ou complément de bourse même en cours d'année. Il peut y avoir un effet rétroactif.

➤ **Logement**

Le conjoint survivant est titulaire d'un droit d'habitation sur le logement de la famille jusqu'à son décès.

Si ce logement est loué, le bail se poursuit à son profit (cf fiche Notaires - vie privée).

➤ **Démarches diverses**

Il ne faut pas oublier les points suivants :

- changer le nom du titulaire des contrats (EDF, redevance TV, assurance, téléphone, ...),
- voiture : trois cas peuvent se présenter



- on garde la voiture : faire transférer la carte grise au nom du nouveau propriétaire en présentant les pièces suivantes : l'ancienne carte grise et un certificat de propriété (droits à payer à la préfecture),
 - le conjoint survivant ne se sert pas de la voiture. Il n'a pas l'intention de la prêter. Elle est garée dans un garage privé et fermé. Il peut demander à l'assureur la suspension de la garantie.
 - la voiture est vendue par le notaire ou par l'un des héritiers (se munir de la carte grise). Il faut déclarer cette vente par lettre recommandée à l'assureur afin de résilier le contrat.
-
- rechercher si le défunt avait souscrit une assurance vie (cf fiche banques - assurances - vie privée)